

REVISION CHAPITRE VII RGPRI TRANSPORT DE MATIERES RADIOACTIVES

SESSION :
APPROBATIONS ET
COLIS
08/12/2016



08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis

1

FANC
federal agency for nuclear control

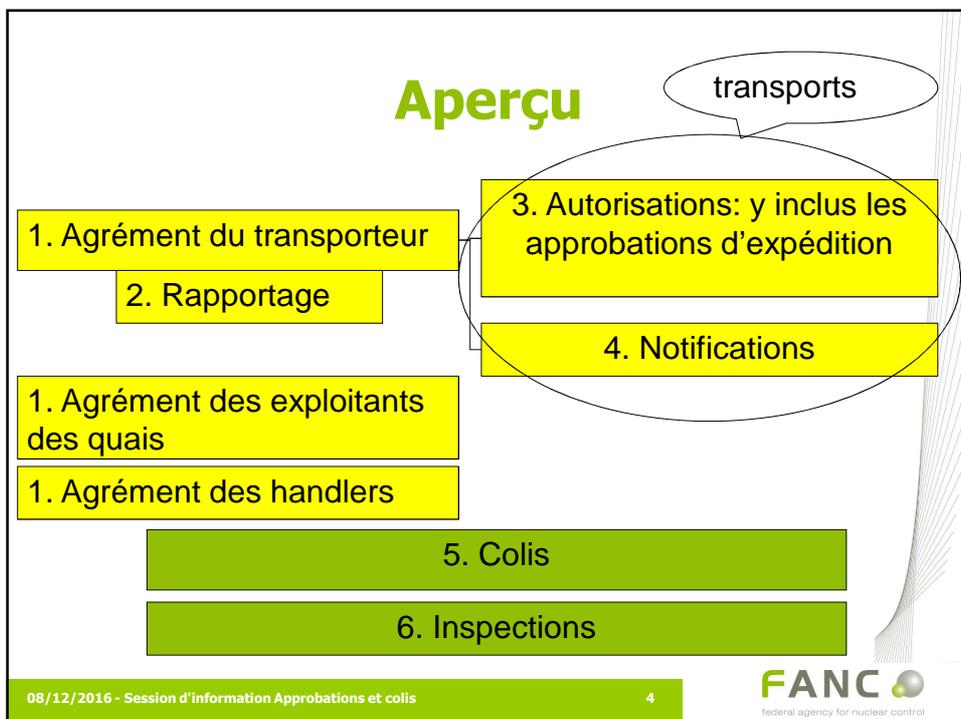
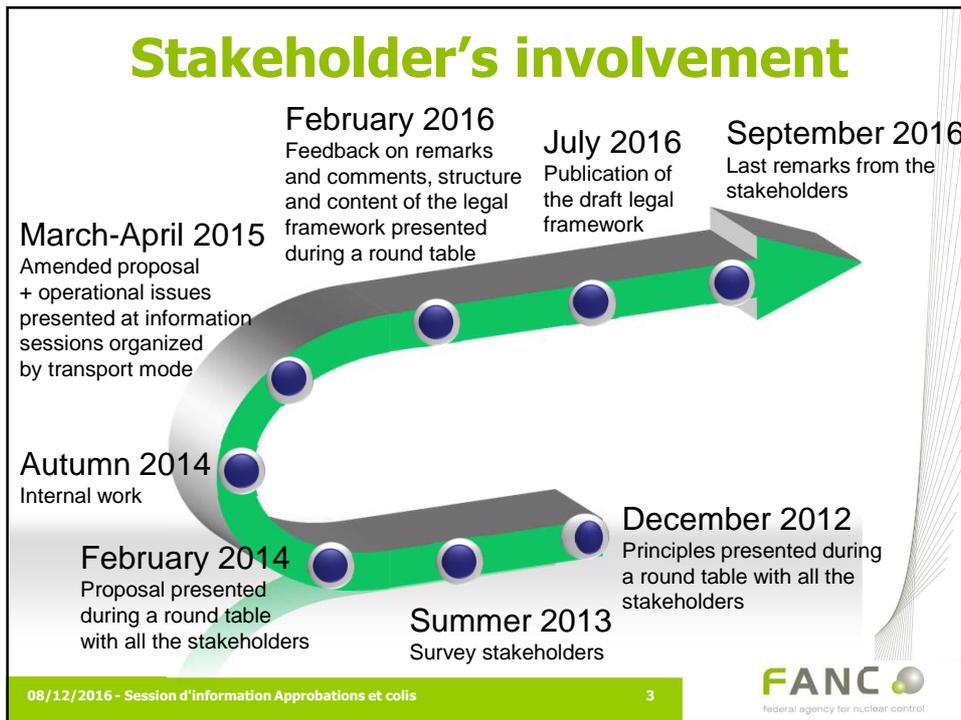
Ordre du jour

1. Bienvenue et introduction
 2. Projet d'AR et Arrêtés AFCN
 3. Approbations
 4. Modèles de colis non approuvés
 5. Suivi
 6. Calendrier du projet et mesures transitoires
 7. Redevances
 8. Clôture
- LUNCH

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis

2

FANC
federal agency for nuclear control



Projet des règlements

- Projet d'AR:
 - 142 articles
 - 12 chapitres
 - chapitre par groupe de stakeholders
- Arrêtés AFCN aussi par groupe de stakeholders:
 - Transporteurs (tous les modes) Ch. 4
 - Organisations impliquées dans le transport multimodal Ch. 6
 - Interruptions de transport (sauf l'entreposage en transit) Ch. 5
 - Modèles de colis et autres approbations Ch. 7-8-9

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis

5



Projet des règlements

- Publié sur le site web depuis juillet 2016:
<http://www.fanc.fgov.be/fr/page/projet-reglementaire-revision-de-la-reglementation-relative-au-transport-de-matieres-radioactives/2014.aspx>

Commentaires: avant le 15/12/2016
transport@fanc.fgov.be

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis

6



Chapitres généraux

- Les 3 premiers chapitres n'ont pas (encore) un arrêté AFCN correspondant
- Ch. 1: Champs d'application:
 - Transport dans un contexte plus large: pas uniquement des déplacements, aussi la conception des modèles de colis, la fabrication et entretien des emballages
 - Exemptions basées sur la réglementation internationale
 - Non militaire

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis

7

FANC
federal agency for nuclear control

Chapitres généraux

- Ch. 2: Définitions: quelques exemples:
 - Définitions des règlements internationaux
 - Les conventions et règlements internationaux en vigueur qui règlent le transport des marchandises dangereuses
 - Marchandises dangereuses de la classe 7: les matières classées dans la classe 7 portant un numéro UN
 - Dossier d'option de sûreté (sera modifié)
 - Dossier de sûreté (sera ajouté)
 - Dossier de fabrication d'un emballage

08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis

8

FANC
federal agency for nuclear control

Chapitres généraux

- Ch. 3: Dispositions générales:
 - Les règlements et conventions internationaux à respecter (art. 6)
 - Compétence de l'AFCN (art. 8)
 - Transport, manipulation et interruption uniquement si agréé (art. 7)
 - Transport sur site (art. 9)
 - Interruptions (art. 10)
 - Liens avec sécurité (art. 11)
 - La base juridique pour des mesures supplémentaires si nécessaire (art. 12-13)
 - Dérogations pour le transport terrestre (section 3.2.)

Chapitres généraux

- Les 3 derniers chapitres: pas encore d'arrêtés AFCN:
 - Avis externe Ch.10
 - Pour la fabrication et/ou entretien des emballages
 - Aussi pour d'autres aspects du transport
 - À la charge du demandeur
 - Notifications des événements Ch.11
 - AFCN émettra encore une directive
 - Dispositions finales Ch.12
 - Annulations, Recours, Dispositions de modifications, Mesures transitoires, Entrée en vigueur

Chapitres spécifiques

- Ch. 4: Obligations du transporteur + Arrêté AFCN spécifique
- Ch. 5: Obligations pendant les interruptions de transport + Arrêté AFCN spécifique
- Ch. 6: Obligations des organisations impliquées dans le transport multimodal + Arrêté AFCN spécifique

Chapitres spécifiques

- Ch. 7: Obligations pour les demandeurs d'approbations de modèles de colis
- Ch. 8: Obligations concernant les autres approbations
- Ch. 9: Dispositions diverses relatives aux modèles de colis et emballages
- 1 arrêté AFCN pour ces trois chapitres

Approbations modèles de colis

- Ch. 7: Art. 109:
 - Les demandes à introduire à l'AFCN:
 - Par le concepteur du modèle de colis
 - AFCN peut décider que d'autres parties concernées peuvent introduire mais se réserve le droit de prendre contact directement avec le concepteur

Approbations modèles de colis

- Dans certaines cas un dossier d'option de sûreté est nécessaire:
 - Les modèles non encore approuvés, dans la phase de conception
 - D'origine belge
 - D'origine étrangère qui seront chargés et entreposés pendant plus d'un an en Belgique

Approbations modèles de colis

- Art. 110: AFCN détermine le contenu de la demande et peut établir des directives concernant le mode de dépôt de la demande:
 - Arrêté AFCN
 - PDSR guide
- Art. 111: délai de 12 mois après la réception de la demande complète ou plus long si justifié par l'analyse technique

Approbations modèles de colis

- Art. 112-113: l'approbation peut prendre la forme d'un:
 - Certificat d'approbation
 - ou
 - Certificat de validation
 Modalités sont dans l'arrêté AFCN
- Art. 114: procédure en cas de décision non favorable
- Art. 115-116: modification et prolongation, délai: 12 resp. 6 mois

Autres approbation

- Ch. 8: Art. 117: autre limite d'activité pour un envoi exempté, modalités dans l'arrêté AFCN
- Art. 118: Matières radioactives sous forme spéciale, modalités dans l'arrêté AFCN
- Art. 119: toutes les autres approbations à introduire à l'AFCN, modalités encore à définir

Dispositions Diverses: fabrication

- Ch. 9: Fabrication des emballages: Art. 120: le concepteur doit informer l'AFCN de la fabrication de chaque emballage suivant un modèle à approuver par l'AFCN dans les cas:
 - Belgique = pays d'origineou
 - D'origine étrangère qui seront chargés et entreposés pendant plus d'un an en Belgique

Dispositions Diverses: fabrication

- Art. 121: le dossier de fabrication de chaque emballage est à conserver pour les modèles de colis approuvés d'origine belge
 - Pendant toute la durée de vie
 - Copie à disposition à la demande de l'AFCN
- Art. 122: Idem pour les modèles approuvés d'origine étrangère qui seront chargés et entreposés pendant plus d'un an en Belgique

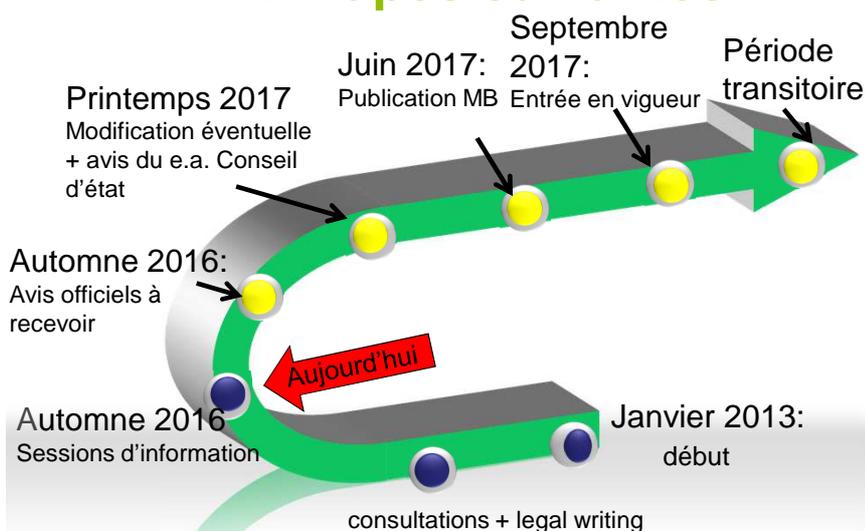
Dispositions Diverses: fabrication

- Art. 123: copie du dossier de fabrication des modèles de colis non approuvés d'origine belge doit être mis à disposition à la demande de l'AFCN

Dispositions diverses: notifications

- Ch. 9: section 9.2:
 - Art. 124: Numéro de série pour chaque emballage fabriqué suivant un modèle approuvé
 - Notification de la premier utilisation en Belgique:
 - Art. 125: modèles de colis approuvés par l'AFCN
 - Art. 126: modèles de colis approuvés unilatéralement et qui ne doivent plus être approuvés par l'AFCN
 - Art. 127: modèles de colis non approuvés
 - Art. 128: autres notifications à l'autorité compétente: des modalités peuvent être fixées dans un arrêté AFCN

7. Etapes suivantes



Q&A



08/12/2016 - Session d'information Approbations et colis

23

FANC 
federal agency for nuclear control